

Concours 2023

Parcours « Conception Costume »

Formation initiale en trois années dont une année préparatoire.

Nombre de places maximum : 6

PREREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge minimum est de 18 ans au 1^{er} septembre 2023, c'est-à-dire née avant le 2 septembre 2005, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats et candidates doivent :

- Etre titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins 2 années d'études supérieures ou être détenteurs de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).

Les candidats et candidates de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir :

- une version de leur diplôme le plus récent traduit en langue française par un traducteur assermenté ou une version plurilingue,
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

Dérogation

Sur décision du président ou de la présidente du concours et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir, les candidats et candidates ne pouvant justifier de deux années d'études supérieures, ni de 120 crédits ECTS, mais engagés dans des études ou dans une pratique en rapport direct avec les professions auxquelles prépare l'école.

Connaissances spécifiques :

- Bonne culture générale et artistique notamment en arts plastiques (peinture, sculpture), costume historique, cinéma, photographie, design et mode contemporaine ;
- Bonne maîtrise des techniques graphiques ;
- Bonne appréhension du volume ;
- Capacités de réflexion et d'analyse et qualités créatives et imaginatives ;
- Aptitude au travail collectif et motivations fortes pour le domaine du spectacle ;
- Toute expérience vécue en milieu professionnel, au sens large, est souhaitée (stages, projets personnels etc...).

Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures se réunira **le 1^{er} mars 2023**.

Seuls les candidats et candidates retenus à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission d'examen des candidatures seront autorisés à concourir.

Convocation

A compter de début avril 2023, les candidats et candidates admissibles 1 recevront une convocation par voie de courrier électronique, à l'adresse email renseignée dans le dossier d'inscription (sauf demande expresse de la part du candidat ou de la candidate). Les listes avec les noms des candidats et candidates, les horaires et les consignes générales seront également mises en ligne sur le site internet de l'école.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

INSCRIPTIONS

Du 5 janvier à midi au 2 février 2023 à midi

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le candidat ou la candidate complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou elle respecte les conditions d'âge requises, il ou elle reçoit un courriel confirmant la création de son espace candidat, auquel il ou elle accède avec l'identifiant et le mot de passe qu'il ou elle a choisis.
- Le candidat ou la candidate doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il ou elle souhaite passer, le candidat ou la candidate devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le candidat ou la candidate reçoit un email de confirmation avec une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Toute personne en situation de handicap est invitée à se signaler dès son inscription, par un mail auquel elle joindra une pièce justificative, afin que la cellule handicap de l'ENSATT puisse adapter les épreuves du concours à sa situation.

Il est important de fournir toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le candidat ou la candidate est autorisé à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tous les candidats et candidates.
- Ils doivent être réglés à compter du **5 janvier jusqu'au 2 février 2023 inclus**, soit par :
 - Carte bancaire (Paiement en ligne),
 - Virement (RIB téléchargeable sur le site www.ensatt.fr),
 - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom, concours et numéro d'inscription,
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **2 février 2023 inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT
Concours CCO
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront pas remboursés aux candidats et candidates autorisés à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.

ÉPREUVES :

Admissibilité 1 dossier de recherche : projet de costumes à partir d'une pièce de théâtre.

Sujet au choix

Le candidat ou la candidate choisira de travailler sur l'une des deux œuvres suivantes (supports textuels et musicaux) :

- « **L'Opéra de Quat'sous** » de Bertolt Brecht, musique de Kurt Weill, l'Arche, 1974. Pour l'écoute : version de Chor und Orchester des Sender Freies Berlin dirigée par Wilhelm Brückner-Rüggeberg, 1958.
- « **L'Enfant et les sortilèges** », livret de Colette et musique de Maurice Ravel, in Théâtre, Colette, Fayard, 1989. Pour l'écoute : version de l'Orchestre National de la R.T.F et Chœurs et Maîtrise de Radio France, dirigés par Lorin Maazel, 1961.

Ce dossier de recherche comprendra :

a) Un dossier plastique (format A3 maximum) constitué de recherches documentaires, de notes, de croquis qui rendent compte de votre processus de travail, et aboutissent aux maquettes de votre proposition finale.

Il sera attendu des candidats qu'ils opèrent des choix dans les axes choisis pour leurs propositions, qu'ils exposent leurs choix de partis-pris et qu'ils ne se limitent pas à un travail littéral.

b) Un dossier dactylographié et illustré (maximum six pages de format A4) dans lequel vous explicitez votre proposition en une synthèse donnant les grandes lignes de votre projet.

Le candidat ou la candidate devra noter sur chacun des éléments de ce dossier de recherche son nom, son prénom, le concours et son numéro d'inscription.

Le candidat ou la candidate doit faire parvenir ce dossier de recherche à l'ENSATT **entre le 5 janvier et le 9 mars 2023**, date limite d'envoi, cachet de la Poste faisant foi (dans une enveloppe assurant la protection des documents et annotée de la mention « Concours 2023 Parcours Conception Costume »). Un envoi en lettre recommandée ou courrier suivi est fortement conseillé. Tout dossier non conforme sera invalide.

Le dossier de recherche étant partie intégrante des épreuves du concours, il sera conservé un an par l'ENSATT. Passé ce délai, il sera remis, sur demande, à la disposition du candidat ou de la candidate à l'ENSATT.

Attention : Seuls les dossiers de recherche des candidats et candidates inscrits et autorisés à se présenter seront examinés par le jury.

Le jury d'admissibilité 1 se réunira **le 28 mars 2023**.

Admissibilité 2

Les candidats et candidates ayant satisfait à l'admissibilité 1 seront convoqués le **25 avril 2023** pour les épreuves suivantes :

- **Une épreuve d'expression plastique** (durée 4h; coefficient 2) : Transcription d'une problématique plastique donnée en un « corps habillé »
Cette épreuve vise à apprécier les qualités conceptuelles, sensibles et plastiques du candidat ou de la candidate (pertinence et originalité de la réponse, richesse d'une expression personnelle, qualités graphiques, sens du volume...).
Le candidat ou la candidate doit apporter son matériel personnel (crayons, feutres, encres, peintures, papiers et matériaux divers etc...). Les techniques à séchage lent, du type peinture à l'huile, ne sont pas autorisées.
L'ENSATT met à disposition de chaque candidat et candidate des feuilles de papier blanc et de calque de format raisin et un mannequin articulé en bois de 30 cm de hauteur comme outil de recherche possible des volumes et silhouettes.
Le rendu se composera essentiellement de croquis, schémas, maquettes planes, etc... annotés et mis en page de façon à communiquer lisiblement la démarche du candidat ou de la candidate.
- **une épreuve écrite de culture artistique, historique et contemporaine et de culture du costume** (durée 1h; coefficient 1) :
 - Analyse d'un ou plusieurs documents iconographiques : problématiques plastiques, thèmes, contexte
 - Analyse de costumes et/ou d'ensembles vestimentaires représentés.
- **Reprise de la note attribuée à l'épreuve d'admissibilité 1** (Coefficient 1)

Des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.

Admission

Les candidats et candidates ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité 2 seront convoqués par affichage à l'ENSATT aux épreuves d'admission **les 26 et 27 avril 2023**.

Les épreuves d'admission se déroulent sur deux jours.

Pendant ces journées de travail, les candidat.e.s « cohabitent » avec les membres du jury dans le même atelier. Ces derniers seront autorisés à passer de table en table pour établir un contact, observer et accompagner les candidat.e.s.

Les énoncés des épreuves proposées s'ancreront dans la continuité des œuvres mises au concours (au choix) et/ou en cohérence avec les épreuves d'admissibilité de la veille.

Ils ou elles passeront :

- Le **26 avril 2023**, une journée d'ateliers probatoires composée:

1) d'une "**dictée costumière**" (atelier d'écriture et d'expression plastique, 3h) alternant le travail seul et en binôme. Cette épreuve vise à apprécier les capacités d'analyse de chaque candidat, ses capacités de formulation et d'élaboration, et ses facultés à transmettre ses intentions et son imaginaire en groupe. Le candidat ou la candidate doit apporter un stylo et son matériel basique de dessin (médium n&b et médiums couleurs à séchage rapide, feutres, crayons de couleurs, craies, Posca...ainsi que des ciseaux à papier et de la colle)

2) d'un **atelier de recherches matières et volume** sur petits mannequins (4 h): Cette épreuve vise à apprécier les capacités du candidat à développer son imagination en trois dimensions, en explorant les possibles de différents matériaux (textiles et non textiles) et en détournant les usages conventionnels de ces matières. L'ensemble de celles-ci sera fournie par l'ENSATT et chaque candidat-e aura un set particulier et unique à sa disposition. Le candidat ou la candidate doit apporter son matériel personnel de découpe (ciseaux, cutter, réglets...) et d'assemblage (colle, épingles, aiguilles, scotch...).

- Le **27 avril 2023**, un **entretien** avec le jury portant notamment sur le CV, les motivations du candidat ou de la candidate et les épreuves d'admissibilité admission (durée : 20 minutes environ).

Pour cet entretien, il ou elle doit apporter un dossier personnel constitué de travaux personnels faisant état des acquis de son cursus scolaire, de son engagement artistique et d'éventuelles expériences professionnelles ou assimilées.

Là aussi, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre pour accueillir les candidats et organiser les épreuves dans le souci de la sécurité de tous.

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats et candidates non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves. Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr